

Date: 02.04.2015



«L'heure est arrivée de se dénoncer»

Le Conseil d'Etat a mis en consultation un avant-projet de loi introduisant une amnistie fiscale. Il espère encourager les fraudeurs à se dénoncer grâce à une procédure simplifiée et des taux d'imposition attractifs.



Avec une amnistie fiscale de cinq ans, le Jura est parvenu à récupérer 50 millions de francs. Fribourg n'en espère pas autant, à moins d'avoir la chance de ferrer quelques gros poissons. RÉGINE GAPANY

CONSULTATION. Vous dissimulez un compte au fisc depuis plusieurs années? Vous avez omis de déclarer un héritage? «L'heure est arrivée de se dénoncer», a averti hier le directeur des Finances, Georges Godel. Le canton incite ses contribuables à régulariser leur situation et leur propose une amnistie fiscale de trois ans. Ce terme est toutefois trompeur: les tricheurs ne seront pas exonérés, mais devront payer une partie de leurs arriérés d'impôts à un tarif relativement favorable.

Le Conseil d'Etat a mis en consultation hier un avant-projet de loi sur la régularisation fiscale des avoirs non déclarés des personnes physiques. Le texte fixe les détails de l'opération. Le Grand Conseil avait déjà accepté le principe d'une amnistie fiscale l'automne dernier.

Les taux appliqués aux fraudeurs repentis seront, sans conteste, un des nerfs de la guerre. Le Conseil d'Etat propose de taxer les salariés et rentiers à 8%, les indépendants et les administrateurs à 20% et les héritiers à 3%. Il s'est basé sur les taux moyens appliqués aux cas de dénonciation spontanée et de rappels d'impôt entre 2012 et 2014.

«Il y a un arbitrage à faire entre un taux bas pour motiver les contribuables et l'aspect moral et éthique, explique Alain Mauron, administrateur du Service cantonal des contributions. Il ne faut pas que le cadeau soit trop important.» Alors que pour les salariés, les rentiers et les héritiers, le taux proposé s'approche de la moyenne, les indépendants et les administrateurs ne bénéficient pas de la même

indulgence. «Ils peuvent a priori dissimuler plus facilement des revenus, explique Alain Mauron. Le canton ne veut pas prendre un risque en fixant un taux trop bas.»

Entre 8 et 22 millions

Dans le Jura, les taux choisis pour l'amnistie fiscale étaient sensiblement plus élevés. «La fiscalité jurassienne est plus chère que la nôtre», rappelle Georges Godel. «Si, en consultation, il apparaît que nos taux sont jugés trop bas, nous nous adapterons.» Pour le canton, l'opération devrait être rentable. Le Conseil d'Etat s'attend à des recettes comprises entre 8 et 22 mio. Les communes pourraient empocher entre 6 et 17 mio et les paroisses entre 0,6 et 1,8 mio.

Ces montants sont extrêmement difficiles à déterminer. Le Service des contributions estime la fortune non déclarée à une fourchette comprise entre 403 mio et 1,153 mia. «C'est comme le pêcheur qui lance un filet: peut-être qu'on tombera sur un banc de poissons important, peut-être pas», image Georges Godel. Le Jura, dont l'amnistie s'est terminée en décembre, a gagné 50 mio en cinq ans.

La possibilité de déclarer sa fortune cachée sans encourir de poursuites judiciaires existe déjà: il s'agit de la dénonciation spontanée non punissable. Cette procédure prévoit un calcul effectif des arriérés d'impôts sur la fortune des dix dernières années. Sans aucune ristourne.

L'amnistie fiscale s'appuie, elle, sur une base forfaitaire, ce qui rend les démarches beaucoup plus simples. Le contri-

buable peut calculer lui-même le montant dû aux autorités fiscales, sans recourir à une fiduciaire. «Je suis persuadé que nous arriverons à 50-80% de dénonciations», estime Georges Godel. «Pour les quelques poissons qui ne seront pas sortis de l'eau, le Service des contributions continuera à faire ses investigations», avertit-il.

Pour les finances fribourgeoises, qui traversent une période difficile, cet argent arriverait à point nommé. Sur le plan suisse, la levée éventuelle du secret bancaire pourrait également changer la donne et pousser les tricheurs à se mettre en règle.

La consultation est ouverte jusqu'au 1^{er} juin. Le Conseil d'Etat espère pouvoir adopter son message définitif en août, ce qui permettrait au Grand Conseil de s'en saisir en septembre. L'entrée en vigueur serait alors possible le 1^{er} janvier 2016, à moins qu'un référendum ne vienne enrayer le processus.

Menace de référendum

Dans un communiqué, le Parti socialiste s'oppose à ce projet qu'il assimile à une «prime aux tricheurs». Il annonce qu'il combattra l'amnistie fiscale au Grand Conseil et par référendum le cas échéant. Pour le PS, la procédure actuelle, qui prévoit des déclarations spontanées non punissables, est suffisante, même si elle est mal connue. Le parti souhaiterait un renforcement des contrôles fiscaux, ce qui permettrait de débusquer les contribuables les plus chottiers. ■

L'amnistie fiscale en pratique

Cette ristourne concerne uniquement les personnes physiques. Les entreprises devront toujours passer par la dénonciation spontanée non punissable. Afin d'y avoir droit, il ne faut pas avoir entamé d'autre démarche. L'amnistie s'applique aux impôts sur le revenu et la fortune. Pour les épargnes inférieures à 50 000 francs, aucune taxe ne sera prélevée. Le Service des contributions se basera sur la fortune soustraite la plus élevée des dix dernières années, ou des trois dernières années précédant le décès en cas d'héritage. Les taux de 8% pour les salariés et les rentiers, 3% pour les héritiers et 20% pour les indépendants et administrateurs seront ensuite appliqués à cette somme. Sur le montant perçu, l'impôt fédéral direct sera prélevé de manière effective. Fribourg ne peut en effet imposer une amnistie à la Confédération. Après déduction de l'impôt fédéral direct, le canton percevra 53,6% du total, les communes 41,9% et les paroisses 4,5%. **DM**